

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 28 JUILLET 2022 – JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC

PRESIDENT	Xavier PINTAT
ETAIENT PRESENTS : Membres titulaires :	Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA , Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Tony TRIJOULET, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET Catherine GIANNORSI, Stéphane MARGALEF, Christian BOURNIGAL, Patrick BURAN, Pascale COLMET MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Adrien DEBEVER, Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Evelyne MOULIN, Liliane DUBOIS.
ETAIENT REPRESENTES :	Bernard LOMBRAIL (pouvoir à Xavier PINTAT) Jean-Marie BERTET (pouvoir à Tony TRIJOULET) Christine GRASS (pouvoir à Véronique CHAMBAUD) Jean-Marie REVAILLER (pouvoir à Jean-Pierre DUBERNET)
ETAIENT ABSENTS :	Thierry DESPREZ
ETAIENT ABSENTS EXCUSES :	Jacques BIDALUN, Jean-Luc PIQUEMAL Karine FORGERON, Dominique DUBOURG, Valérie DA COSTA OLIVERA.
Membres suppléants remplaçants un membre titulaire :	
Membres suppléants	
SECRETAIRE DE SEANCE :	Patrick BURAN

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Patrick BURAN.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
07 AVRIL 2022**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2022.

Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre de l'article L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 28/04/2022 (DEC2022/19)
Contrat de location des bouteilles d'oxygène pour les postes de secours de la Communauté de Communes Médoc Atlantique – Titulaire : LINDE SA.
- 01/04/2022 (DEC2022/20)
Marché de prestations intellectuelles, bilan de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Soulac sur Mer au Verdon sur Mer, pour un montant de 29 862.50 € HT – Groupement : ESPELIA SAS-NOSIKA SASU-NEOSEA.
- 06/04/2022 (DEC2022/21)
Avenant n°1 du marché subséquent N°1 « Cordon Sud du Chenal » pour une plus-value de 68 268.32 € HT, portant le montant total du marché à 222 671.53 € HT, au titre de l'accord-cadre des travaux sur ouvrages de protection sans parement (M2). Titulaire BUESA SAS.
- 01/04/2022 (DEC2022/22)
Marché de service de maintenance annuelle du système de climatisation et du chauffage des locaux de Carcans, pour un montant annuel de 2 270 € HT, sur une durée de 3 ans. Titulaire : SARL APB.
- 14/04/2022 (DEC2022/23)
Accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie intercommunale et des pistes cyclables sur le territoire de la communauté de communes – Lot 1 : travaux d'entretien des voiries intercommunales. (Montant minimum 35 000 € HT, montant maximum 105 000 € HT sur 3 ans). Titulaire : COLAS-SARRAZY.
- 14/04/2022 (DEC2022/24)
Accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie intercommunale et des pistes cyclables sur le territoire de la communauté de communes – Lot 2 : travaux de purges superficielles des pistes cyclables. (Montant minimum 40 000 € HT, montant maximum 90 000 € HT sur 3 ans). Titulaire : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST NORD AQUITAINE.
- 14/04/2022 (DEC2022/25)
Accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de travaux d'entretien de la voirie intercommunale et des pistes cyclables sur le territoire de la communauté de communes – Lot 3 : travaux de réfection des anciennes pistes cyclables en béton. (Montant minimum 20 000 € HT, montant maximum 50 000 € HT sur 3 ans). Titulaire : FAYAT-ADE TP.
- 15/04/2022 (DEC 022/26)
Marché de travaux alloti relatif à la transformation d'un restaurant en pole voile. Avenant N°1 du lot 3 gros œuvre. (Plus-value de 2 758.80 € HT). Titulaire : GESSEY.
- 15/04/2022 (DEC2022/27)
Marché de prestations intellectuelles, réalisation d'un diagnostic thématique et accompagnement dans l'élaboration de la convention territoriale globale. (25 170 € HT). Titulaire : ITHEA CONSEIL.
- 15/04/2022 (DEC2022/28)
Marché de travaux relatif à l'extension de la zone artisanale de la Meule en 10 lots à Lacanau Lot 1 : Préparation, terrassement, voirie, eaux pluviales. (98 515.25 € HT) Titulaire : COLAS SARRAZY.

- 15/04/2022 (DEC 2022/29)
Marché de travaux relatif à l'extension de la zone artisanale de la Meule en 10 lots à Lacanau.
– Lot 2 : Eaux usées – Adduction d'eau potable – Equipement téléphonique. (118 496.50 € HT). Titulaire : COLAS SARRAZY.
- 11/04/2022 (DEC 2022/30)
Marché de service maîtrise d'œuvre pour les aménagements intérieurs des relais d'information touristique (Carcans, Grayan et L'Hôpital, Hourtin, Le Verdon sur Mer et Saint Vivien de Médoc. (Taux de 8% dans la limite maximale de 40 000 € HT). Titulaire : SOCIETE ALTUANA-HUSSON CONSEIL.
- 27/04/2022 (DEC2022/31)
Marché de travaux relatif à l'aménagement d'une voirie lourde à Queyrac. – Lot 1 : Préparation – Terrassement – Voirie – Eaux pluviales. (172 449.75 € HT) Titulaire : COLAS SARRAZY.
- 29/04/2022 (DEC 2022/31 BIS)
Contrat d'hébergement du logiciel OXALYS. (Montant annuel de 5 772.84 € HT)
- 27/04/2022 (DEC2022/32)
Marché de travaux relatif à l'aménagement d'une voirie lourde à Queyrac. – Lot 2 : Adduction d'eau potable – Défense incendie- Basse tension – Eclairage public – Equipement téléphonique. (58 779.85 € HT) Titulaire : MOTER-SANZ TP MEDOC.
- 02/05/2022 (DEC2022/32BIS)
Avenant N°1 au contrat d'assurance des prestations statutaires conclu avec le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES. (Augmentation du taux de cotisation de 2.13 % à 2.24 %)
- 29/04/2022 (DEC 2022/33)
Vente de deux véhicules de la CdC au profit de la société JRP QUAD. (3 700 € TTC)
- 30/05/2022 (DEC2022/34)
Annule et remplace l'acte constitutif de la régie de recettes relative à l'aire du grand passage de Lacanau de la CdC du 01/06/2018.
- 23/05/2022 (DEC 2022/35)
Avenant N°1 à l'accord cadre multi attributaire relatif aux travaux d'entretien du système d'endiguement du bas Médoc. (Possibilité de fractionner le marché subséquent en tranche)
Titulaire : SPIE BATIGNOLLES MALET
- 25/05/2022 (DEC 2022/36)
Avenant N°1 à l'accord cadre multi-attributaire relatif aux travaux d'entretien du système d'endiguement du bas Médoc. (Possibilité de fractionner le marché subséquent en tranche)
Titulaire : BUESA SAS.
- 30/05/2022 (DEC2022/37)
Etude d'esquisse et définition d'un montant de travaux provisoire afin de transformer un local à l'école de Saint Vivien pour accueillir le relais petite enfance et le lieu d'accueil enfants parents de la CdC Médoc Atlantique. (2 500 € HT) Titulaire : JOUISSON ARCHITECTE.
- 01/06/2022 (DEC2022/38)
Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'immeuble le signal, la renaturation du milieu dunaire et la mise en œuvre d'un parcours mémoriel. (Plus-value de 3 080 € HT). Titulaire : GINGER DELEO.
- 07/06/2022 (DEC 2022/39)
Avenant N°2 du marché de travaux de réparation des voiries intercommunales concernant des portions de route de la Castillonnaise situées sur les communes de Talais et de Saint Vivien de Médoc. (Actualisation des prix de 10 609.50 € HT). Titulaire : COLAS-SARRAZY.
- 07/06/2022 (DEC2022/40)
Avenant N°1 à l'accord cadre multi attributaire relatif aux travaux d'entretien du système d'endiguement du Bas Médoc – Groupement SPIE BATIGNOLLES VALERIAN- SARL DILMEX. (Possibilité de fractionner le marché subséquent en tranche)

- 03/06/2022 (DEC2022/41)
Contrat professionnel de fourniture de gaz propane en citerne et prestations d'entretien-BUTAGAZ. (8 818.50 € HT pour 5 ans)
- 17/06/2022 (DEC2022/42)
Avenant N°1 du marché de prestation intellectuelle relatif à l'aménagement durable des station « Nord Médoc ». (Plus-value de (9 750 € HT). Titulaire : GROUPEMENT SARL D'UNE VILLE A L'AUTRE/ CASAGEC/CITEC/LOUDIER-MALGOUYRES/ESPITALIE.
- 16/06/2022(DEC2022/43)
Contrat de maintenance du logiciel OXALYS. (7 440.51 € HT pour 1 an)
- 28/06/2022 (DEC2022/45)
Avenant N°1 du contrat BUTAGAZ – Modification des conditions commerciales. (Modification du moyen de paiement)
- 07/07/2022 (DEC2022/46)
Renfort saisonnier : mise à disposition d'un logement résidence soleil d'or – appartement 19, bâtiment C. (Loyer mensuel de 457 € pour une durée de 2 mois). Titulaire : COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER.
- 07/07/2022 (DEC2022/47)
Renfort permanent : mise à disposition d'un logement 3 avenue El Burgo De Osma – 33780 -Soulac-sur-Mer. (Loyer mensuel de 427.68 € pour une année). Titulaire : COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER.
- 11/07/2022 (DEC2022/48)
Convention de bail professionnel pour les locaux du relais touristique de l'office de tourisme communautaire à Carcans-Maubuisson. (Loyer mensuel 2 209 € HT et pas de porte de 15 000 €). Titulaire : SONS OF THE BICHE.
- 08/07/2022 (DEC2022/49)
Avenant N°1 du marché de travaux relatif à l'extension de la zone artisanale de la meule en 10 lots à Lacanau. Lot 1 : préparation, terrassement, voirie, eaux pluviales.
Lot 2 : eaux usées, adduction d'eau potable, équipement téléphonique. (Plus-value de 11 648 € HT) Titulaire : COLAS-SARRAZY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Présidente
Vote : UNANIMITE

La section de fonctionnement s'équilibre à 17 412,32 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6132-95 : Augmentation de 15 900 € pour les loyers de l'office de tourisme de Maubuisson

Article 73928-95 : Augmentation de 180 000 € de reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme.

Article 022-01 : Diminution de 178 487,68 € pour financer les nouvelles prévisions de dépenses de la section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002-01 : diminution de 0,68 € du report 2021 afin d'ajuster la prévision budgétaire à l'euro près à la demande du Trésorier.

Article 7461-820 : Augmentation de 8 400 € de subvention pour la dématérialisation de l'urbanisme.

Article 74124-01 : Augmentation de 9 013 € de dotation d'intercommunalité. La section d'investissement s'équilibre à 400 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2031-95 : Augmentation de 155 000 € de frais d'études du golf de Grayan-et-l'hôpital

Article 2031-822 : Augmentation de 40 000 € de frais d'études du plan plage du Moutchic

Article 2088-95 : Augmentation de 15 000 € pas de porte location OT Maubuisson

Article 2151-822 : Augmentation de 50 000 € pour l'élargissement de la voirie de la déchetterie de Vensac

Article 21735-522 : Augmentation de 60 000 € pour les travaux du RPE de Soulac-sur-mer

Article 21735-95 : Diminution de 100 000 € pour changement d'article d'aménagement de l'office de tourisme de Maubuisson au 2181-95.

Article 2181-95 : Augmentation de 140 000 € pour l'aménagement office de tourisme Maubuisson

Article 2314-114 : Augmentation de 40 000 € pour les travaux de construction du poste de secours de Carcans

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 001-01 : diminution de 0,80 € du report 2021 afin d'ajuster la prévision budgétaire à l'euro près à la demande du Trésorier.

Article 1068-01 : diminution de 0,34 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2021 afin d'ajuster la prévision budgétaire à l'euro près à la demande du Trésorier.

Article 1641-01 : Augmentation de 400 001,14 € de recours à l'emprunt.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.68 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.68 €	0.00 €
D-6132-95 : Locations immobilières	0.00 €	15 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	15 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73928-95 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	178 487.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	178 487.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 013.00 €
R-7461-820 : DGD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 400.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 413.00 €
Total FONCTIONNEMENT	178 487.68 €	195 900.00 €	0.68 €	17 413.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.80 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.80 €	0.00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.34 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.34 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 001.14 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 001.14 €
D-2031-822 : Frais d'études	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-95 : Frais d'études	0.00 €	155 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2088-95 : Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21735-522 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21735-95 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-95 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100 000.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-114 : Constructions sur sol d'autrui	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000.00 €	500 000.00 €	1.14 €	400 001.14 €
Total Général		417 412.32 €		417 412.32 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter la décision modificative de crédits n° 1 du Budget Principal.

Objet : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 DU BUDGET GEMAPI
Rapporteur : Florence LEGRAND, 10^{ème} Vice-Président
Vote : UNANIMITE

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 363,28 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 022 : Diminution de 7 000,72 € des dépenses imprévues

Article 6558 : Augmentation de 7 000,00 € de la participation au SIAEBVELG

Article 661138 : Augmentation de 5 364,00 € d'intérêts d'emprunt, sur l'échéance 2021, à rembourser au Conseil Départemental.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 : Diminution de 0,72 € du report 2021 afin d'ajuster la prévision budgétaire à l'euro près à la demande du Trésorier.

Article 773 : Augmentation de 5 364,00 € pour l'annulation du mandat des intérêts d'emprunt à rembourser au Conseil Départemental en raison d'un changement d'imputation.

La section d'investissement s'équilibre à -0,80 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 001 : Diminution de 0,38 € du report 2021 afin d'ajuster la prévision budgétaire à l'euro près à la demande du Trésorier.

Article 020 : Diminution de 0,42 € des dépenses imprévues

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068 : Diminution de 0,80 € de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2021 afin d'ajuster la prévision budgétaire à l'euro près à la demande du Trésorier.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.72 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.72 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-661138 : A d'autres tiers	0.00 €	5 364.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 364.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 364.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 364.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000.72 €	12 364.00 €	0.72 €	5 364.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.80 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.80 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.80 €	0.00 €	0.80 €	0.00 €
Total Général		5 362.48 €		5 362.48 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter la décision modificative de crédits n° 1 du budget GEMAPI.

Objet : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE CHAMBRELENT D'HOURTIN POUR LES PROJETS VOILE ET SURF

Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Conseiller communautaire

Vote : UNANIMITE

Par courrier en date du 14 juin dernier, le collège Jules CHAMBRELENT d'Hourtin a formulé une demande de subvention pour l'année scolaire 2021/2022, de 9 968,10 € pour organiser, entre le 12 septembre 2022 et le 29 novembre 2022, 9 séances de surf et 19 séances de voile.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 9 968,10 € au bénéfice du collège d'Hourtin pour l'organisation des séances de surf et voile entre le 12 septembre 2022 et le 29 novembre 2022,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention de 9 968,10 € au bénéfice du collège d'Hourtin pour l'organisation des séances de surf et voile entre le 12 septembre 2022 et le 29 novembre 2022,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent

Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES
Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Conseiller communautaire
Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de l'enveloppe de 60 000 €, réservée au soutien des manifestations du territoire et en complément de la liste déjà arrêtée par le Conseil communautaire dans sa séance du 7 avril dernier, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

PARTICIPATIONS FINANCIERES 2022							
NOM DE L'ASSOCIATION	MANIFESTATION/ACTION	COMPLETITUDE ET CONFORMITE DU DOSSIER DE SUBVENTION 2022	BILAN MANIFESTATION / ACTION 2021	EVOLUTION PREVUE DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION 2022	DEMANDE 2022	SUBVENTION 2021	PROPOSITION 2022
SPORT ACADEMY	26, 27, 28 mai 2022 Triathlon Frenchman	Complet et conforme malgré quelques incohérences Incohérences dans les subventions attendues au sein du budget prévisionnel 2022	Mention du soutien de la CCMA en 2021 Déficit de 2021: -22 895 €	Accord des maires de Carcans et Hourtin Prêt de matériels et d'espaces par la commune de Carcans 3000 athlètes attendus et le budget passe à 630 000 € la manifestation concernent de nombreuses communes de Naujac sur Mer à Lacanau.	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association communale du phare de Richard	Fête du phare de Richard 7 août 2022	Demande exceptionnelle pour 2022 en raison du trentenaire de l'association (1992-2022) Sollicite une participation de 3 000 € Complet et conforme	Association qui dégage un excédent d'environ 5 000 € en 2020 et 2021 sans mention de report à nouveau	animation d'un site emblématique de l'Estuaire; brocante, jeux, pyrotechnie fréquentation attendue: 1 000 personnes	3 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Comité de surf de Gironde	Circuit compétition Opens territoriaux	Complet et conforme	400 compétiteurs sur l'ensemble des compétitions Excédent consolidé 2021: 9 984 €	12 journées de compétition répartis sur les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau entre mars et septembre 2022 67 inscrits sur le premier open de mars 2022 (espoirs 1) Manifestation tout public +/- de 18 ans	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL DE SUBVENTIONS ACCORDEES							10 000,00 €
ENVELOPPE ENCORE DISPONIBLE							13 000,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.
- Attribuer les participations financières conformément aux montants inscrits dans la colonne « proposition 2022 » du tableau ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.
- Attribuer les participations financières conformément aux montants inscrits dans la colonne « proposition 2022 » du tableau ci-dessus.

Objet : TOURISME
Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président
Vote : UNANIMITE

Les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'Agence de Développement Touristique de la France « Atout France » et homologué par arrêté du Ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- ✓ Les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des clients,
- ✓ Le fonctionnement de l'Office de Tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de renouvellement de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département, il est proposé :

- D'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet de la Gironde, le renouvellement de ce classement de l'Office de Tourisme de Médoc Atlantique en catégorie I, pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme Médoc Atlantique déposera un dossier de renouvellement de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Gironde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet de la Gironde, le renouvellement de ce classement de l'Office de Tourisme de Médoc Atlantique en catégorie I, pour une durée de cinq ans.

Objet : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE DU LOT N° 9 DE L'EXTENSION DE LA ZA DE LA MEULE (LACANAU) A LA SCI ZL 29**

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président**

Vote : **UNANIMITE**

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 11 février 2022

VU la délibération sur le prix de vente des terrains

VU l'adoption du Règlement-Cahier des Charges de Cession des Terrains

CONSIDERANT que par courrier en date du 16 mai 2022, Monsieur et Madame, Jérôme et Valérie VERRIERE ont confirmé leur intérêt pour le lot n° 9 d'une superficie de 1267m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique de la Meule à Lacanau, au prix de 45 €/m² net vendeur, pour un montant total de 57 015€, aux fins de construire un bâtiment d'une superficie de 477 m², comprenant un local principal qui accueillera une entreprise dont l'activité principale est « charpente, couverture » et 3 locaux annexes qui seront mis en location.

Les services communautaires ont sollicité l'avis des Domaines en date du 11/02/2022

Il est proposé d'autoriser le Président :

- À signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI ZL 29 pour le lot n°9 d'une superficie de 1267m² sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m² net vendeur, pour un montant total de 57 015€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.
- D'autoriser la SCI ZL 29 à engager toutes démarches administratives et réglementaires en vue de l'obtention d'un permis de construire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI ZL 29 pour le lot n°9 d'une superficie de 1267m² sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m² net vendeur, pour un montant total de 57 015€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.
- D'autoriser la SCI ZL 29 à engager toutes démarches administratives et réglementaires en vue de l'obtention d'un permis de construire.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXTENSION DE LA ZA DE LA MEULE (LACANAU) – VENTE DU LOT N) 4

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

VU les statuts de la Communauté de communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 11 février 2022

VU la délibération sur le prix de vente des terrains

VU l'adoption du Règlement-Cahier des Charges de Cession des Terrains

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 juin 2022, M. et Mme Lilou et Mickaël PAVAUT ont confirmé leur intérêt pour le lot n° 4 d'une superficie de 2 761m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique de la Meule à Lacanau, au prix de 45 €/m² net vendeur, pour un montant total de 124 245 €, aux fins de construire un bâtiment destiné à accueillir une entreprise de librairie en ligne et de production de contenus numériques. Le bâtiment d'une superficie d'environ 800m², comprendra un atelier de préparation de commandes, une zone de stockage, des bureaux, un showroom et un studio de production de contenus vidéo.

Les services communautaires ont sollicité l'avis des Domaines en date du 11/02/2022.

Il est proposé d'autoriser le Président :

- À signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI GAÏA pour le lot n°4 d'une superficie de 2 761m² sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m² net vendeur, pour un montant total de 124 245 €.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.
- D'autoriser Monsieur et Madame PAVAUT à engager toutes démarches administratives et réglementaires en vue de l'obtention d'un permis de construire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OÙ l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI GAÏA pour le lot n°4 d'une superficie de 2 761m² sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m² net vendeur, pour un montant total de 124 245 €.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.
- D'autoriser Monsieur et Madame PAVAUT à engager toutes démarches administratives et réglementaires en vue de l'obtention d'un permis de construire.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXTENSION DE LA ZA DE LA MEULE (LACANAU) – VENTE DU LOT N° 6

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 11 février 2022

VU la délibération sur le prix de vente des terrains

VU l'adoption du Règlement-Cahier des Charges de Cession des Terrains

CONSIDERANT que par courrier en date du 05 mai 2022, Messieurs Laurent et Olivier BRANAS ont confirmé leur intérêt pour le lot n° 6 d'une superficie de 1 343m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique de la Meule à Lacanau, au prix de 45 €/m² net vendeur, pour un montant total de 60 435€, aux fins de construire un bâtiment d'une superficie d'environ 400m², comprenant un atelier de menuiserie bois, alu et PVC, une zone de stockage et un espace show-room. Une partie de l'entrepôt sera mis en location pour des professionnels du secteur.

Les services communautaires ont sollicité l'avis des Domaines en date du 11/02/2022.

Il est proposé d'autoriser le Président :

- À signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI RQCM AZUR pour le lot n°6 d'une superficie de 1 343m² sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m² net vendeur, pour un montant total de 60 435€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.
- D'autoriser Messieurs BRANAS à engager toutes démarches administratives et réglementaires en vue de l'obtention d'un permis de construire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI RQCM AZUR pour le lot n°6 d'une superficie de 1 343m² sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m² net vendeur, pour un montant total de 60 435€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.
- D'autoriser Messieurs BRANAS à engager toutes démarches administratives et réglementaires en vue de l'obtention d'un permis de construire.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXTENSION DE LA ZA DE LA MEULE (LACANAU) – VENTE DU LOT N° 5

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 11 février 2022

VU la délibération sur le prix de vente des terrains

VU l'adoption du Règlement-Cahier des Charges de Cession des Terrains

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 juin 2022, Monsieur et Madame Omar et Héroïse OUKILI ont confirmé leur intérêt pour le lot n° 5 d'une superficie de 1 334m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique de la Meule à Lacanau, au prix de 45 €/m² net vendeur, pour un montant total de 60 030€, aux fins de construire un bâtiment destiné à accueillir une entreprise de vente (directe et en ligne), d'installation et de réparation de tous équipements pour véhicules de loisir et camping-car. Ce bâtiment de 500m² environ sera composé de zones d'atelier, de stockage, de bureaux et de vente directe.

Les services communautaires ont sollicité l'avis des Domaines en date du 11/02/2022.

Il est proposé d'autoriser le Président :

- À signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI ATLANTIK pour le lot n°5 d'une superficie de 1 334m² sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m² net vendeur, pour un montant total de 60 030€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.
- D'autoriser la SCI ATLANTIK à engager toutes démarches administratives et réglementaires en vue de l'obtention d'un permis de construire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI ATLANTIK pour le lot n°5 d'une superficie de 1 334m² sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m² net vendeur, pour un montant total de 60 030€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.
- D'autoriser la SCI ATLANTIK à engager toutes démarches administratives et réglementaires en vue de l'obtention d'un permis de construire

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXTENSION DE LA ZA DE LA MEULE (LACANAU) – RECTIFICATION DE LA SURFACE DU LOT N° 7

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 11 février 2022

VU la délibération D07042022/56 sur le prix de vente des terrains du 7 avril 2022

VU la délibération D07042022/59 sur la « Vente du lot N°7 de l'extension de la zone d'activité de la Meule à la SCI LACASTOCK »

VU le plan de bornage du Lot 7

CONSIDERANT que la délibération indique une superficie de terrain erronée de 1 500m² alors que le plan de bornage indique une superficie de 1 346m²,

Il est proposé d'autoriser le Président :

- À signer l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI LACA STOCK pour le lot n°7 d'une superficie de 1 346m² sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m² net vendeur, pour un montant total de 60 570€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.
- D'autoriser la SCI LACA STOCK à engager toutes démarches administratives et réglementaires en vue de l'obtention d'un permis de construire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI LACA STOCK pour le lot n°7 d'une superficie de 1 346m² sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m² net vendeur, pour un montant total de 60 570€.
- De désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.
- D'autoriser la SCI LACA STOCK à engager toutes démarches administratives et réglementaires en vue de l'obtention d'un permis de construire.

Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVENANT N° 7 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PAR L'ASSOCIATION « A L'OUEST » D'UN BATIMENT A DESTINATION D'UN TIERS-LIEU A LACANAU

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Considérant la convention d'occupation par l'association, « A l'Ouest », d'un bâtiment à destination d'un tiers-lieu à Lacanau dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de communes, en date du 13 juillet 2017,

Consentie à titre gratuit dans l'attente de l'achèvement complet des travaux à l'étage, les conditions de cette occupation devaient être redéfinies d'ici la fin de l'année.

La situation de crise sanitaire et économique n'a pas permis d'aboutir dans les délais.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'une part, d'adopter l'avenant ci-dessous à la convention initiale :

ARTICLE 1 :

La durée de ladite convention, spécifiée à l'article 7 de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 13 juillet 2019) et, successivement prolongée (jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant n°1 en date du 12 juillet 2019, jusqu'au 31 mai 2020 par avenant n°2 en date du 17 octobre 2019, jusqu'au 31 décembre 2020 par avenant n°3 en date du 28 mai 2020, jusqu'au 31 octobre 2021 par avenant n° 4 en date du 10 décembre 2020, jusqu'au 30 avril 2022 par avenant n°5, jusqu'au 30 septembre 2022 par avenant n°6) est, **à nouveau prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.**

ARTICLE 2 :

Toutes les autres modalités précisées dans les autres articles de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 restent inchangées.

- D'autre part, d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'une part, d'adopter l'avenant ci-dessous à la convention initiale :

ARTICLE 1 :

La durée de ladite convention, spécifiée à l'article 7 de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 13 juillet 2019) et, successivement prolongée (jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant n°1 en date du 12 juillet 2019, jusqu'au 31 mai 2020 par avenant n°2 en date du 17 octobre 2019, jusqu'au 31 décembre 2020 par avenant n°3 en date du 28 mai 2020, jusqu'au 31 octobre 2021 par avenant n° 4 en date du 10 décembre 2020, jusqu'au 30 avril 2022 par avenant n°5, jusqu'au 30 septembre 2022 par avenant n°6) est, **à nouveau prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.**

ARTICLE 2 :

Toutes les autres modalités précisées dans les autres articles de la convention initiale en date du 13 juillet 2017 restent inchangées.

- D'autre part, d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Objet : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES**

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président**

Vote : **UNANIMITE**

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes adopté à l'unanimité par délibération en date du 27 juin 2019,

VU la Convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Atlantique adoptée à l'unanimité par délibération en date du 12 février 2020,

VU l'avenant n°1 à la Convention relatif au SRDEII et aux aides aux entreprises dans le cadre de la Covid-19 avec la Région Nouvelle-Aquitaine par délibération en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que le nouveau SRDEII (dont l'adoption est prévue par la loi l'année suivant les élections régionales) a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022 mais, doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral pour être opposable à l'ensemble des collectivités concernées, la Région a donc délibéré pour prolonger les conventions SRDEII en cours (dont l'échéance initiale était fixée au 1^{er} juillet 2022) jusqu'au 31 décembre 2023,

Il est proposé d'autoriser le Président :

- De signer l'avenant n°2 relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la Convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Atlantique (dont l'échéance initiale était fixée au 1^{er} juillet 2022).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la Convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Atlantique (dont l'échéance initiale était fixée au 1^{er} juillet 2022).

Objet : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LANCEMENT DU TRAVAIL D'INVENTAIRE DES ZAE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE**

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président**

Vote : **UNANIMITE**

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-2,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de Médoc Atlantique

La « Loi Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets, vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière avec un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire « exhaustif » des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. La Communauté de communes Médoc Atlantique se doit donc d'établir un inventaire de ces zones.

Cet inventaire devra être engagé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard. Il devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023 et être transmis aux autorités compétentes en matière d'aménagement.

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités :

« Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

1. « Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire

- D'approuver le lancement de l'élaboration de cet inventaire comprenant, pour chaque zone d'activité économique du territoire :
- Un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire ;
- L'identification des occupants / entreprises occupant ces unités foncières ;
- Le taux de vacance observé sur la zone.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le lancement de l'élaboration de cet inventaire comprenant, pour chaque zone d'activité économique du territoire :
- Un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire ;
- L'identification des occupants / entreprises occupant ces unités foncières ;
- Le taux de vacance observé sur la zone.

Objet : MOBILITE – CONVENTION DE CONCOURS ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE », « MEDULIENNE », « MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE », « MEDOC ATLANTIQUE » ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU MEDOC

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^e Vice-Président

Vote : UNANIMITÉ

Par courrier en date du 16 mai dernier, Franck LAPORTE a informé la Communauté de Communes de la prochaine création de comités, politique et technique, afin de faire avancer l'élaboration d'un schéma de mobilités à l'échelle du Médoc.

Cette démarche sera techniquement et administrativement soutenue par les techniciens du Parc Naturel régional et en particulier son chargé de mission « Mobilités ».

Pour ce faire, la Communauté de Communes est invitée à conclure une convention de concours entre les quatre Communautés de Communes médocaines et le Parc Naturel Régional Médoc.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la conclusion de la convention de concours entre les quatre - communautés de communes médocaines et le Parc Naturel Régional Médoc,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De désigner Franck LAPORTE, Patrick MEIFFREN en qualité d' élu et Frédéric BOUDEAU, en qualité de technicien, aux fins de siéger au sein des groupes et instances de travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la conclusion de la convention de concours entre les quatre - communautés de communes médocaines et le Parc Naturel Régional Médoc,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De désigner Franck LAPORTE, Patrick MEIFFREN en qualité d' élu et Frédéric BOUDEAU, en qualité de technicien, aux fins de siéger au sein des groupes et instances de travail.

Objet : **GEMAPI – SIGNATURE DE LA CHARTE PARTENARIALE SIGESTUAIRE 2.0 POUR LA MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DES MILIEUX ASSOCIES**

Rapporteur : **Patrick MEIFFREN, 8^e Vice-Président**

Vote : **UNANIMITÉ**

Depuis de nombreuses années, le Syndicat Mixte pour le Développement Durable pour l'Estuaire la Gironde (SMIDDEST) produit et utilise de nombreuses données SIG sur le territoire de l'Estuaire, en tant que structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Estuaire de la Gironde et milieux associés » pour le compte de la commission locale de l'eau (CLE), et en tant que maître d'ouvrage du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) « Estuaire ».

Parmi les informations traitées par ces deux programmes d'actions, de nombreuses données sont également produites par certains acteurs locaux et partenaires (Syndicats de bassins versants, Syndicat des eaux, Syndicats d'assainissement, EPCI, etc.) sur l'Estuaire ou ses bassins versant latéraux ; toutefois, les formats de production des informations sont propres à chaque structure et répondent à des logiques particulières.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, a décidé de mettre à disposition de ses partenaires, une plateforme de diffusion et d'échange de données (SIG) dont l'accès serait gratuit en contrepartie d'une participation à l'alimentation en données de la plateforme et au dispositif d'animation destiné à la production et valorisation de l'information géographique à l'échelle du SAGE.

La contribution des partenaires-adhérents est la suivante :

- Participation au comité technique, de pilotage et aux groupes de travail, participation à la mise en œuvre du projet SIG ;
- Préparation et transmission des données à partager durant le projet ;
- Mise à jour des données.

En signant les conditions d'adhésion, le partenaire-adhérent s'engage à participer activement à la mise en œuvre de la plateforme :

- Par la mise à disposition de données géographiques, de métadonnées et fiches descriptives associées aux données visant à enrichir le patrimoine commun de données
- Par le dispositif de mise en œuvre et d'animation de la plateforme (comités et groupes de travail) ;

Selon ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la charte partenariale par l'intermédiaire du formulaire d'adhésion pour une durée indéterminée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec la SCI Lauteret Arbogast Immobilier pour le lot n°1 d'une superficie de 3690m² sur l'extension de la Zone d'Activité Économique La Meule à Lacanau, au prix de 45€/m² net vendeur, pour un montant total de 166 050€,
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

Objet : GEMAPI – MISE EN PLACE D’UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR DUCOURNEAU, PROPRIETAIRE D’UN CARRELET, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU SYSTEME DU BAS-MEDOC SUR LE SECTEUR DE LISTRAN

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^e Vice-Président

Vote : UNANIMITÉ

Dans le cadre de la continuité des travaux (phase 2) de la digue du Bas-Médoc sur le secteur de Listran, initiés en 2019, les services communautaires doivent assurer le démontage de la passerelle d’accès du carrelet situé le long de la digue. L’occupant du carrelet est titulaire d’une autorisation précaire et révocable d’occuper le domaine public fluvial naturel par le Grand Port Maritime de Bordeaux. Il s’agit de Monsieur Ducourneau dont le titre d’occupation n°80.692 s’éteint au 31/08/2024.

Dans le courant du mois de mai 2022, le service GEMAPI a donc sollicité Monsieur Ducourneau pour lui présenter le déroulement des travaux ainsi que le calendrier opérationnel prévisionnel.

La mise en place d’une convention a également été abordée. Cette dernière était déjà connue de Monsieur Ducourneau qui avait en mémoire les travaux de 2020 et l’utilisation de convention avec ces voisins occupants de carrelets. Aussi, les échanges ont été rapides et un projet de convention lui a été envoyé pour avis. Le service GEMAPI a reçu un avis favorable de l’occupant début juin.

Aussi dans le but de concilier l’impératif de sécurité publique lié aux travaux de protection contre les inondations et la préservation du patrimoine médocain que sont les carrelets, il est proposé au conseil communautaire d’autoriser le Président, à signer le projet de convention à intervenir avec monsieur Ducourneau, occupant régulier du domaine public fluvial.

La convention prévoit le remboursement des frais de fournitures engagés par l’occupant pour la reconstruction de sa passerelle, sur présentation des factures et dans la limite de 1 500 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D’autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec Monsieur Ducourneau, occupant régulier du domaine public fluvial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l’avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OUI l’exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D’autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec Monsieur Ducourneau, occupant régulier du domaine public fluvial.

Objet : GEMAPI – PROLONGEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT JUSQU’AU 31 DECEMBRE 2022, ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE ET LA VILLE DE SOULAC-SUR-MER: STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE GESTION DU PHENOMENE D’EROSION DE LA POINTE DE LA NEGADE A LA JETEE DE GRAVE

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^e Vice-Président

Vote : UNANIMITÉ

Par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de communes a été désignée comme maître d’ouvrage de la stratégie de gestion de la cellule sédimentaire Nord et interlocuteur financier et administratif unique des co-financeurs.

Corrélativement, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes portant des actions intégrées à la stratégie et déterminant les modalités de reversement du financement lié aux actions stratégiques de rang communal. Cette dernière convention a été signée le 9 septembre 2019

Dans la mesure où la durée de la convention de financement a été prorogée jusqu’au 31 décembre 2022, il convient de reporter cette date butoir dans la convention liant la Communauté de communes à la commune de Soulac sur Mer pour le reversement des subventions liées aux actions communales de la stratégie communautaire de gestion du phénomène d’érosion.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D’approuver la prorogation jusqu’au 31 décembre 2022 de la convention conclue avec la commune de Soulac-sur-Mer et d’autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l’avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OUI l’exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D’approuver la prorogation jusqu’au 31 décembre 2022 de la convention conclue avec la commune de Soulac sur Mer et d’autoriser le Président à la signer.

Objet : GEMAPI – ACQUISITION D’UNE PETITE EMPRISE FONCIERE DE LA PROPRIETE AGRICOLE DE M. JOANNON A VALEYRAC ET VERSEMENT D’UNE INDEMNITE D’EVICITION

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 8^e Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre des travaux de mise en conformité et de l’entretien du système d’endiguement du Bas Médoc à Valeyrac, il est nécessaire que la communauté de communes se porte acquéreur d’une emprise de 1021 m² sur la parcelle cadastrée section A n°133 d’une contenance de 9 440 m² appartenant à M. François JOANNON.

En effet, pour la réalisation des travaux en 2021 sur le Cordon Sud du chenal de Goulée, la communauté de communes a conclu avec M. François JOANNON et son fils, Cédric, le 19 octobre 2021, une convention de prise de possession immédiate amiable afin de libérer l’emprise nécessaire à l’accès à la zone des travaux, à l’implantation de la base de vie et au stockage des matériaux. L’emprise avait été, à cette époque, estimée à 1 341 m² et fait l’objet d’un procès-verbal contradictoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D’approuver l’acquisition d’une surface de 1021 m² de la parcelle n° A 133 à Valeyrac, propriété de François JOANNON
- D’autoriser le Président à signer une promesse unilatérale de vente portant sur une contenance de 1021 m² pour un montant de 511 €, signée par M. François JOANNON, le 8 juillet 2022
- De désigner le service foncier du SDEEG comme rédacteur de l’acte authentique,
- De verser une indemnité d’éviction d’un montant de 1 423 € à Cédric JOANNON, exploitant agricole de la surface agricole acquise par la communauté de communes, dans le cadre de l’exercice de sa compétence GEMAPI, et ce conformément au bulletin de règlement d’indemnité d’éviction signé le 6 juillet 2022 par l’exploitant agricole.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l’avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l’inscription de cette question à l’ordre du jour,
- OUI l’exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D’approuver l’acquisition d’une surface de 1021 m² de la parcelle n° A 133 à Valeyrac, propriété de François JOANNON
- D’autoriser le Président à signer une promesse unilatérale de vente portant sur une contenance de 1021 m² pour un montant de 511 €, signée par M. François JOANNON, le 8 juillet 2022
- De désigner le service foncier du SDEEG comme rédacteur de l’acte authentique,
- De verser une indemnité d’éviction d’un montant de 1 423 € à Cédric JOANNON, exploitant agricole de la surface agricole acquise par la communauté de communes, dans le cadre de l’exercice de sa compétence GEMAPI, et ce conformément au bulletin de règlement d’indemnité d’éviction signé le 6 juillet 2022 par l’exploitant agricole.

Objet : ENFANCE-JEUNESSE : AVENANT N° 3 DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

En tant qu'autorité organisatrice secondaire, la Communauté de Communes Médoc Atlantique assure par délégation de la Région Nouvelle Aquitaine, le transport scolaire des collégiens fréquentant les établissements de Lacanau, Hourtin et Soulac sur Mer, par convention de délégation du 14 novembre 2019, complétée par l'avenant 2 du 17 novembre 2020.

Le présent projet d'avenant N°3 prévoit que :

- D'une part, la rédaction de l'article 2 est modifiée en ajoutant la possibilité de reconduire la durée d'une année, deux fois par tacite reconduction,
- D'autre part, l'article 5.1 est modifié afin de permettre une proratisation du financement des accompagnateurs en fonction du nombre d'employeurs.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'avenant n°3 et d'autoriser le Président à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De valider l'avenant n°3 et d'autoriser le Président à le signer.

Objet : ENFANCE-JEUNESSE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 ACCORDEE A MONSIEUR LE PRESIDENT

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui formalise les engagements de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et ses communes membres signataires (Carcans, Hourtin, Lacanau, Queyrac, Saint-Vivien-de-Médoc, Soulac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Le Verdon), avec la CAF, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Il doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est : *« une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, animation de la vie sociale, inclusion numérique, accompagnement social ».*

La signature d'une CTG repose sur :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- L'offre d'équipement existante soutenue par la CAF et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

La Communauté de communes Médoc Atlantique souhaite signer une CTG avec la CAF afin de permettre à la Collectivité de participer activement à l'évolution du projet social du territoire au regard des besoins de la population, tout en bénéficiant du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse, arrivé à terme le 31/12/2021, pour les actions menées sur notre territoire et inscrites au titre de ce dispositif pour l'année 2022.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et, de fait, elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population, au-delà des thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

En effet, la CTG permet de développer de nouvelles offres sur l'ensemble des lignes politiques portées par la CAF de la Gironde, tel que l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale et l'accompagnement social.

Le plan d'actions de la CTG sera réalisé en 2023 et ajouté à la CTG par avenant.

La convention territoriale en annexe présente les contenus déjà existants dans le cadre du contrat enfance jeunesse, ainsi que les grandes orientations du territoire en matière de politiques à destination des familles.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- Signer la Convention Territoriale Globale figurant en annexe,
- Solliciter des financements dans le cadre de cette convention durant toute la durée de celle-ci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De signer la Convention Territoriale Globale figurant en annexe,
- De solliciter des financements dans le cadre de cette convention durant toute la durée de celle-ci.

Objet : ENFANCE-JEUNESSE : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE »

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

VU la délibération N° 01102021/123 en date du 1^{er} octobre 2021,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** » ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la Communauté de Communes que ce qui a été déclaré d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant la suppression par la CAF du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » et son remplacement par le dispositif « Convention Territoriale Globale »,

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver :

- De modifier la délibération N°01102021/123 du 1^{er} octobre 2021,
- D'approuver qu'au titre de la compétence «**Action sociale d'intérêt communautaire**», la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : « **La création et le fonctionnement d'un lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), d'un relais d'assistantes maternelles, la coordination des actions enfance/jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, mutualisée avec les communes du territoire, et l'assistance de toutes les communes pour le montage des dossiers dans le cadre de la convention territoriale globale** ».
- De charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mars 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De modifier la délibération N°01102021/123 du 1^{er} octobre 2021,
- D'approuver qu'au titre de la compétence «**Action sociale d'intérêt communautaire**», la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite des actions d'intérêt communautaire suivantes : « **La création et le fonctionnement d'un lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), d'un relais d'assistantes maternelles, la coordination des actions enfance/jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, mutualisée avec les communes du territoire, et l'assistance de toutes les communes pour le montage des dossiers dans le cadre de la convention territoriale globale** ».

- De charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

Objet : ENFANCE-JEUNESSE : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DU RPE (RELAIS PETITE ENFANCE)

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-Présidente

Vote : UNANIMITE

L'agrément du RPE arrivant à terme le 31/12/2022, les services de la Communauté de Communes ont adressé, aux institutions CAF et MSA, après validation de la commission enfance jeunesse, un nouveau projet de fonctionnement du RPE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément et ainsi, bénéficier des prestations de service RPE.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de fonctionnement du RPE et de réfléchir à une meilleure répartition et identification du service sur le territoire,
- D'autoriser le Président à signer les conventions relatives au renouvellement de l'agrément du RPE, à intervenir avec la CAF et la MSA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de fonctionnement du RPE et de réfléchir à une meilleure répartition et identification du service sur le territoire,
- D'autoriser le Président à signer les conventions relatives au renouvellement de l'agrément du RPE, à intervenir avec la CAF et la MSA

Objet : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D’UN APPRENTI AU SERVICE PETITE ENFANCE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;
- Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;
- Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu l'avis du Comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti ;
- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;
- Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;
- Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;
- Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le président propose le recours à l'apprentissage pour le Relais Parents Enfants et le Lieux d'accueil Parents Enfants pour une apprentie en formation du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants. Le coût de la formation est financé à 100% par le CNFPT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^e CLASSE POUR L'AGENT DU SERVICE DE LA TAXE DE SEJOUR ET DU REMPLACEMENT DE L'ASSISTANTE DE DIRECTION

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 14/06/2010 n°318712 et du 14/06/2010 n°320517 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Qu'un agent fonctionnaire de l'Education Nationale en disponibilité a été recruté en tant que contractuel sur le poste vacant de régisseur de la taxe de séjour de Soulac-Sur-Mer par la communauté de communes le 1^{er} décembre 2021. Cet agent, donnant entière satisfaction, a demandé un détachement à son administration d'origine. Le rectorat a finalement et tardivement validé sa demande de détachement, il convient donc de procéder à la régularisation rétroactive de sa carrière par la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2021, le poste vacant ne correspondant pas à son grade.

Considérant la nécessité de procéder à une création rétroactive de poste pour assurer la continuité de la carrière de l'agent,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver :

- La création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la communauté de communes.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- La création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE)

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1,°

Considérant qu'en raison de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF en lieu et place du contrat enfance jeunesse, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Attaché à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- La création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Attaché à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1°de l'article 332-23 du code général de la fonction.

Objet : PORT MEDOC : CESSION DES TITRES DE PORT-MEDOC SA ET TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Le groupe Port Médoc, qui organise la gestion du port de plaisance « Le Verdon-sur-Mer, Port Médoc », nous a sollicité par courrier concernant la modification de son organisation juridique.

Il s'agit concrètement d'ajouter une société « intermédiaire » dans la relation de propriété qui lie port Médoc SA à port Adhoc SAS.

Actuellement Port Adhoc SAS détient 100% de Port Médoc SA. Après la restructuration, Port Adhoc SAS détiendrait 100% d'une nouvelle société, Port Adhoc Asset Management SAS, qui détiendrait elle-même 100% de Port Médoc SA. Dans ce cadre, Port Adhoc SAS souhaite céder l'ensemble des titres de Port médoc SA à la nouvelle société Port Adhoc Asset Management SAS. Ces changements visent à améliorer les conditions de financement de Port Médoc SA, qui pourrait devenir une société par actions simplifiées.

Conformément à l'article 52 du contrat de DSP signé avec eux, le groupe port Adhoc sollicite notre agrément préalablement à sa restructuration. Cette dernière est autorisée par l'article R 3135-6 du Code de la commande publique.

L'opération n'a aucune incidence sur la communauté de communes : les statuts de Port Médoc SA ainsi que nos obligations envers eux dans le cadre de la DSP restent inchangés. Par ailleurs, l'actionnaire final du port de plaisance reste Port Adhoc SAS.

La modification des statuts interviendrait au troisième trimestre de 2022. Les délégués du port ont joint à leur courrier l'extrait de Kbis de la nouvelle société Port Adhoc Asset Management, lequel permet de constater que son objet est similaire à celui de Port Adhoc SAS.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'opération de restructuration décrite ci-dessus, qui ne remet pas en cause la capacité technique, financière et juridique du groupe Port Adhoc, à assurer la qualité et la continuité de l'exploitation du port de plaisance,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver l'opération de restructuration décrite ci-dessus, qui ne remet pas en cause la capacité technique, financière et juridique du groupe Port Adhoc, à assurer la qualité et la continuité de l'exploitation du port de plaisance,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant

Objet : P.C.A.E.T. – DELIBERATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE
Rapporteur : Yves BARREAU, 11^e Vice-Président
Vote : UNANIMITE

A la suite à la loi de Transition énergétique, la Communauté de Communes Médoc Atlantique doit réglementairement élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET constituera le nouvel outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire dans la continuité des démarches engagées. Il sera réalisé en cohérence avec les engagements internationaux de la France mais également les schémas régionaux en vigueur. Il intégrera désormais les enjeux de qualité de l'air. Il comprendra un diagnostic et une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic initial comprendra :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Un état de la production des énergies renouvelables, par filière, une estimation du potentiel de développement.
- Une estimation des polluants atmosphériques ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction. Ce travail de diagnostic de la qualité de l'air sera mené en interne grâce aux données mis à disposition par ATMO.
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et une analyse des options de développement de ces réseaux. Ces éléments sont compilés à partir de données disponibles en interne ou en lien avec les gestionnaires de réseaux.
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets de changement climatique.

Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie territoriale, la collectivité doit définir les priorités et fixer les objectifs par secteur d'activité concernant :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques
- La maîtrise des consommations d'énergie
- La production et la consommation d'énergies renouvelables par filière - Le renforcement du stockage du carbone
- L'adaptation au changement climatique

La réalisation d'un PCAET suppose également la formalisation d'un programme d'actions.

Il s'agit de définir les actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques pour atteindre les objectifs fixés. La Communauté de communes s'engage ainsi à jouer le rôle d'animateur territoriale du PCAET. Elle cherchera à impliquer largement les acteurs du territoire comme les entreprises du tourisme, les agriculteurs, les partenaires institutionnels, les communes et les habitants. Elle veillera à identifier les projets fédérateurs.

De surcroît, le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Elle vise, au fil de l'élaboration du PCAET, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Elle est soumise, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régional d'autorité environnementale.

De plus, la gouvernance du PCAET est assurée par un comité de pilotage présidé par Yves BARREAU. Pendant l'élaboration, son rôle sera de prendre connaissance du diagnostic et d'en vérifier l'exactitude, de définir la stratégie territoriale, de participer à l'élaboration du programme d'action, et de le valider. Le COPIL sera l'organe de validation, de suivi et d'évaluation des actions durant la phase de mise en œuvre.

Il est composé du Président et plusieurs Vice-Présidents de la Communauté de Communes (Aménagement, Développement économique, Services techniques), des services compétents du SDEEG, de la Communauté de communes. Les partenaires institutionnels ou les financeurs peuvent y être invités selon les besoins.

Par ailleurs, la réussite de la démarche suppose une participation active du public. En effet, la mobilisation des acteurs du territoire est un enjeu essentiel pour atteindre les objectifs fixés par la collectivité. Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre diverses actions contribuant à la participation du public pendant la phase d'élaboration du PCAET :

- Consultation du public préalable à la définition du programme d'action de sorte à faire émerger des idées d'actions, éventuellement par le biais d'un outil numérique.
- Concertation permettant la co-construction du programme d'actions Elle permettra à nos partenaires, aux élus du COFIL et aux élus du conseil communautaire, acteurs économiques, agricoles, citoyens volontaires de co-construire le programme d'actions.
- Consultation préalable à l'approbation du PCAET Elle permettra de sensibiliser largement le public sur des événements locaux aux enjeux Energie Climat tout en cherchant à obtenir l'avis du plus grand nombre sur le projet de PCAET. Une consultation en ligne sera également mise en place pour au moins 15 jours conformément à la réglementation.

La réalisation du PCAET a été confiée au SDEEG au travers d'une mission dont le montant est estimé à 56 250 € TTC, subventionnée à hauteur de 11 250 € soit un reste charge pour la communauté de communes de 45 000. € Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la méthodologie d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et le budget associé de 45 000 €.
- D'autoriser le Président ou son Vice-Président à signer les actes, conventions et documents nécessaires à l'élaboration du PCAET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De valider la méthodologie d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et le budget associé de 45 000 €.
- D'autoriser le Président ou son Vice-Président à signer les actes, conventions et documents nécessaires à l'élaboration du PCAET

Objet : S.D.E.E.G. – COMMISSION CONSULTATIVE TRANSITION ENERGETIQUE

Rapporteur : Yves BARREAU, 11^e Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SDEEG a créé, par délibération en date du 17 décembre 2015, une commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un syndicat de grande taille tel que le SDEEG peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'AODE, notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Il est à noter que la création de la commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Il s'agit d'un lieu de discussion entre les EPCI du département et le SDEEG à fiscalité propre situés sur le territoire girondin.

Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Or, la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 a engendré la fusion de Communautés de Communes girondines, ce qui a eu pour conséquence d'en diminuer leur nombre à 28, dans le cadre de la modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette commission est composée de 56 membres, soit :

- 28 délégués issus du syndicat,
- 28 délégués issus des EPCI dont un ressortant de notre collectivité.

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la commission consultative par son Président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner parmi les délégués de notre Conseil Communautaire, M. Yves Barreau, délégué(e) appelé(e) à siéger au sein de la Commission consultative ressortant de la loi TECV.

D'approuver le principe d'un règlement intérieur en annexe destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner parmi les délégués de notre Conseil Communautaire, M. Yves Barreau, délégué(e) appelé(e) à siéger au sein de la Commission consultative ressortant de la loi TECV.
- D'approuver le principe d'un règlement intérieur en annexe destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.

Objet : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE –
CONVENTION DE VEILLE FONCIERE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de sa politique de sa stratégie locale de gestion du trait de côte dans lequel figure un axe sur la réduction de la vulnérabilité, la commune de Soulac sur Mer, appuyée par la Communauté de communes, envisage de procéder à l'acquisition de la parcelle AT 25 de 7 964 m² sise 21 boulevard de l'Amélie à Soulac sur Mer. Le terrain accueille actuellement une résidence de tourisme.

Pour ce faire, la Communauté de Communes et la commune souhaite s'entourer de l'assistance et de l'expertise de l'EPF de Nouvelle Aquitaine pour mener à bien les négociations et les démarches d'acquisition, y compris au travers d'une délégation du droit de préemption de la commune au profit de l'EPF et au besoin par voie d'expropriation. Le plafond des dépenses est fixé à 1 800 000 €. Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer le projet de convention de veille jointe à intervenir avec la Communauté de communes et l'EPF NA, dans la limite maximale de 1 800 000€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer le projet de convention de veille jointe à intervenir avec la Communauté de communes et l'EPF NA, dans la limite maximale de 1 800 000 €.

Objet : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension du relais petite enfance (RPE), il est nécessaire de reprendre une partie de la couverture et d'espaces communs avec le local municipal du CCAS.

Dans un souci de coordination des opérations de travaux et de bonne utilisation des deniers publics, il apparaît souhaitable que la commune de Soulac-sur-Mer délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour ce qui concerne la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de RPE.

A cette fin, les articles L 2422-5 à 11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité à une commune membre.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur un programme de travaux bâtimentaires, d'un montant de 41 880 € TTC et imputé sur la section d'investissement du Budget Principal de la commune de Soulac sur Mer.

Au regard du projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée joint en annexe, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention à intervenir avec la commune de Soulac-sur-Mer, pour un programme de travaux de 41 880 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention à intervenir avec la commune de Soulac-sur-Mer, pour un programme de travaux de 41 880 € TTC.

Objet : **AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PLAN-PLAGE DU MOUTCHIC**

Rapporteur : **Jean-Marc SIGNORET, 4^e Vice-Président**

Vote : **UNANIMITE**

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres en vue la dévolution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en œuvre du réaménagement durable de la plage du lac du Moutchic à Lacanau.

Il s'agit de travaux de réhabilitation et de modernisation de la voirie et des équipements d'accueil du public sur le site.

Le marché comprend une tranche ferme et 4 tranches conditionnelles. Tranche	Objet	Montant estimé des travaux
Ferme	Missions AVP et EDR	2 650 000 € HT
Optionnelle 1	Missions PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR pour l'ensemble du programme d'action du secteur front de Lac hors stationnement rétro-littoral et connexions associées (secteur 1)	2 400 000 € HT
Optionnelle 2	Missions PRO/ACT/VISA/DET/OPC/AOR pour les actions liées au stationnement rétro-littoral et les connexions associées (secteur 2)	250 000 € HT
Optionnelle 3	Etudes environnementales et techniques complémentaires (pluvial) qui lui semblent utiles de mobiliser : 1) Etudes environnementales sur les deux secteurs comprenant la réalisation de l'étude d'impact, du dossier d'enquête publique, de la demande de dérogation à la destruction des espèces à protéger et du dossier de déclaration Loi sur L'eau 2) Etudes techniques complémentaires liées à la gestion des eaux pluviales	Sans objet
Optionnelle 4	Etudes liées à l'enfouissement des réseaux sur le secteur 1 et chiffrage	Sans objet

Compte tenu du montant estimé, un avis de publicité a été publié au BOAMP et au JOUE, respectivement le 27 et 30 mai 2022.

La date de remise des offres était fixée au 30 juin 2022 à 14 :00. Au terme du délai de remise des plis, la communauté de communes a constaté la transmission de 8 plis par voie dématérialisée.

Enoncés dans le règlement de la consultation, les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Valeur technique au regard du mémoire méthodologique et technique : 60 %
- Prix (montant du forfait de rémunération) : 40 %

Réunie le 19 juillet dernier, la commission d'appel d'offres a retenu l'analyse des offres et le classement qui suit.

	Candidat	Valeur technique	Prix	Note totale	Classement
1	ROUGE BORDEAUX/ SERVICAD / RIVIERE ENVIRONNEMENT	24/60	31.78/40	55.78/100	7
2	NIEZ STUDIO / AMEAU / ENVOLIS	42/60	21.96/40	63.96/100	6
3	BERCAT / ENVOLIS / EREWHON	30/60	40/40	70/100	5
4	PHYTO LAB / MAGNUM / ARTELIA	57/60	18.87/40	75.87/100	2
5	BASE / SCE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT / EODD INGENIEUR CONSEIL / INDDIGO	57/60	13.17/40	70.17/100	4
6	ATELIER DU PERISCOPE / IRIS CONSEIL / SCP ENVIRONNEMENT	54/60	22.14/40	76.14/100	1
7	A+R PAYSAGES / SAUVAGES/CETAB	51/60	21.86/40	72.86/100	3

L'offre la mieux-disante est celle présentée par le groupement ATELIER DU PERISCOPE / IRIS CONSEIL / SCP ENVIRONNEMENT pour un montant de 262 750 € HT soit 315 300 € TTC, toutes tranches confondues.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en œuvre du réaménagement durable de la plage du lac du Moutchic à Lacanau, à intervenir avec le groupement ATELIER DU PERISCOPE / IRIS CONSEIL / SCP ENVIRONNEMENT, dans la limite maximale d'un montant de 262 750 € HT soit 315 300 € TTC, toutes tranches confondues.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en œuvre du réaménagement durable de la plage du lac du Moutchic à Lacanau, à intervenir avec le groupement ATELIER DU PERISCOPE / IRIS CONSEIL / SCP ENVIRONNEMENT, dans la limite maximale d'un montant de 262 750 € HT soit 315 300 € TTC, toutes tranches confondues.

Objet : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

En vertu de l'article 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

En application de ces dispositions, il est proposé au conseil communautaire :

- D'arrêter le projet de rapport d'activité joint en annexe et d'autoriser le Président à le transmettre aux mairies et conseillers municipaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'arrêter le projet de rapport d'activité joint en annexe et d'autoriser le Président à le transmettre aux mairies et conseillers municipaux.

Objet : **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE MEDIATION DE L'AFFAIRE DE MADAME CHRISTIANE BOUDIN**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **UNANIMITE**

Madame Christiane BOUDIN, 72 ans, a été victime d'un accident de vélo le 16 août 2018. Alors qu'elle effectuait une randonnée organisée par l'association SAM CYCLO MEDOCAIN, Madame BOUDIN bloque la roue avant de son vélo dans une crevasse et chute. L'incident a lieu à Queyrac au lieu-dit des Pargaux.

Madame BOUDIN est admise le jour même à la clinique de Lesparre et présente de nombreuses blessures : des dermabrasions, une contusion mandibulaire, un traumatisme du rachis cervical avec fracture. L'ensemble de ses blessures physiques justifie une ITT initiale de 21 jours.

Le 15 mars 2022, Madame BOUDIN dépose une requête au tribunal administratif de Bordeaux avec l'argumentaire suivant :

En vertu de l'article L. 111-1 du Code de la voirie routière, la piste cyclable est considérée comme appartenant au domaine public routier communal. En vertu de l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté de communes est compétente pour l'entretien de la piste cyclable. La jurisprudence souligne qu'une imperfection sur cette dernière constitue un « défaut d'entretien normal » de nature à engager la responsabilité pour faute présumée de la Communauté.

A ce titre, Madame BOUDIN réclame une indemnisation à hauteur de 23 460,88 euros à la Communauté de communes Médoc Atlantique. De son côté, cette dernière propose de son côté d'indemniser Madame BOUDIN à hauteur de 12 362, 83 euros.

Le 23 mars 2022 le Vice-président du tribunal administratif de Bordeaux invite les parties à se prononcer sur l'opportunité de recourir à une médiation (disposition de l'article L. 213-7 du code de justice administrative). Cette invitation est acceptée par la Communauté et Madame BOUDIN. Cette dernière fait néanmoins savoir par l'intermédiaire de son conseil qu'elle n'est pas disposée à accepter une responsabilité partagée à plus de 20 %.

Lors de la séance de médiation le 4 juillet dernier placée sous la bienveillance de Monsieur le médiateur ROMOLI, en présence de toutes les parties, de leurs conseils respectifs et de la compagnie d'assurance « SMACL », titulaire de la police de responsabilité civile de la Communauté de Communes, il a été convenu de partager la responsabilité à parts égales (soit 50 % chacune) et de ne pas retenir tous les chefs d'indemnisation demandés par Madame BOUDIN.

Postes de préjudice	Evaluation du préjudice	Droit à réparation 50%	Tiers payeurs	Application de la préférence de la victime	
				Dû à la victime	Dû aux tiers payeurs
DSA	1.293,25 €	646,63 €	1.254,12 €	39,13 €	607,50 €
FD	3.278,10 €	1.639,05 €	0,00 €	1.639,05 €	0,00 €
ATP	910,00 €	455,00 €	0,00 €	455,00 €	0,00 €
DFT	594,30 €	297,15 €	0,00 €	297,15 €	0,00 €
SE	3.000,00 €	1.500,00 €	0,00 €	1.500,00 €	0,00 €
PE temporaire	250,00 €	125,00 €	0,00 €	125,00 €	0,00 €
DFP	4.000,00 €	2.000,00 €	0,00 €	2.000,00 €	0,00 €
PA	500,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00	0,00 €
Total	13.825,65 €	6.912,83 €	1.254,12 €	6.305,33 €	607,50 €
Provisions				0 €	
Solde victime				6.305,33 €	

Par ailleurs, à la demande de Madame BOUDIN et sur les conseils avisés du médiateur, la communauté de communes aura la charge de la pose de panneaux de signalisation prévenant des risques de l'instabilité de la chaussée et ceux liés à la coactivité sur la piste des Pargaux.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dispositif du protocole transactionnel issue de la médiation du 4 juillet 2022,
- D'autoriser le Président à le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- D'approuver le dispositif du protocole transactionnel issue de la médiation du 4 juillet 2022,
- D'autoriser le Président à le signer

Objet : **CONSTITUTION DE LA C.L.E.T.C. (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)**

Rapporteur : **Xavier PINTAT, Président**

Vote : **UNANIMITE**

En vertu de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée, entre l'Etablissement Public de Coopération intercommunale et les communes membres. Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées étant précisé que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), se prononce sur les conséquences du passage à la fiscalité professionnelle unique et sur chaque transfert de compétences au groupement. C'est elle qui propose les montants des attributions de compensation dues ou perçues par les communes membres.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Il sera proposé à la commission de désigner Florence LEGRAND, en charge des finances et de la fiscalité.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Hormis les règles susmentionnées prévues par le Code Général des Impôts, il n'est pas prévu d'autres règles de fonctionnement particulières.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer le nombre de membres de la commission à 15 :
 - Le Président de l'intercommunalité ou son représentant,
 - Un membre titulaire et un membre suppléant par commune (conseillers communautaires ou non).
- De constituer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS	COMMUNES
Xavier PINTAT	Sans objet	CDC MEDOC ATLANTIQUE
Christian BOURA	Patrick BURAN	JAU-DIGNAC ET LOIRAC
Jean-Marc SIGNORET	Stéphane MARGALEF	HOURTIN
Véronique CHAMBAUD	Dominique PATRAS	QUEYRAC
Jean Luc PIQUEMAL	Liliane DUBOIS	VEN SAC
Patrick MEIFFREN	Catherine ROBINEAU	CARCANS
Florence LEGRAND	Julie BEZIES	GRAYAN ET L'HOPITAL
Franck LAPORTE	Bernard VILLENEUVE	TAL AIS
Bernard LOMBRAIL	M-Dominique DUBOURG	SOULAC SUR MER
Tony TRIJOLET	Laurent BARTHELEMY	VENDAYS-MONTALIVET
Laurent PEYRONDET	Adrien DEBEVER	LACANAU
Yves BARREAU	Joel MORAND	NAUJAC SUR MER
Dominique JOANNON	J-L BRETON	VALEYRAC
Christine GRASS	Jacques BIDALUN	LE VERDON SUR MER
Marie-Hélène GIRAL	Gilles CHAVEROUX	SAINT VIVIEN DE MEDOC

- D'indiquer que les directeurs et secrétaires généraux des communes pourront être invités à assister aux réunions.

Par ailleurs, il est rappelé les modalités de travail de la CLECT qui suivent.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- De fixer le nombre de membres de la commission à 15 :
 - Le Président de l'intercommunalité ou son représentant
 - Un membre titulaire et un membre suppléant par commune (conseillers communautaires ou non) désignés par le conseil municipal
- De constituer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- D'indiquer que les directeurs et secrétaires généraux des communes pourront être invités à assister aux réunions.

Objet : PARC NATUREL REGIONAL MEDOC – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET GESTION DES FONDS EUROPEENS

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^e Vice-Président

Vote : UNANIMITE

Le 16 décembre 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine (autorité de gestion des fonds européens) a lancé un appel à candidature à destination des territoires souhaitant devenir animateur et gestionnaire des fonds européens pour la nouvelle programmation 2023/27. Cette nouvelle programmation sera mutlifonds car constituée de l'Objectifs Stratégique 5 du FEDER et du programme LEADER. Pour le Médoc, c'est ainsi une enveloppe de 3,8 millions d'euros qui est prévue (contre 1,8 millions pour la programmation 2014/22).

Chaque territoire est invité à élaborer sa propre Stratégie de Développement Local (SDL) pour bénéficier de ces fonds dans les prochaines années, en respectant le calendrier suivant :

Etapes	Calendrier
Ouverture de l'AAC et date limite de transmission de la candidature	Du 16/12/2021 au 17/06/2022
Analyse des candidatures et examen en Comité de sélection (Région)	Juin à Septembre 2022
Communication des résultats des candidatures	Octobre 2022
Mise en place et conventionnement	Dernier trimestre 2022
Sélection des premiers projets par le Groupe d'Action Local (GAL)	Début 2023

Le Pays puis le Parc Naturel Régional du Médoc assurent depuis 2014 l'animation et la gestion des fonds européens LEADER pour l'ensemble du Médoc. La Région Nouvelle-Aquitaine a réaffirmé, lors du lancement de l'appel à candidature pour la future programmation des fonds européens, sa volonté de s'appuyer sur les territoires de contractualisation pour définir une stratégie Fonds Européens pour la période 2021-27

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confier au Parc Naturel Régional du Médoc la mission d'élaborer la Stratégie de Développement Local, de constituer et de déposer le dossier de candidature en vue de la nouvelle programmation des fonds européens.
- D'approuver la Stratégie de Développement Local définie par le Parc Naturel Régional du Médoc.
- De conforter le Parc Naturel Régional du Médoc dans son rôle de structure porteuse des fonds européens pour le Médoc.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- De confier au Parc Naturel Régional du Médoc la mission d'élaborer la Stratégie de Développement Local, de constituer et de déposer le dossier de candidature en vue de la nouvelle programmation des fonds européens.
- D'approuver la Stratégie de Développement Local définie par le Parc Naturel Régional du Médoc.
- De conforter le Parc Naturel Régional du Médoc dans son rôle de structure porteuse des fonds européens pour le Médoc.

Objet : **PROJET DE PISCINE DE SAINT-HELENE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE**

Rapporteur : **Patrick MEIFFREN, 8^e Vice-Président**

Vote : **UNANIMITE**

A la suite d'une erreur des services, il convient de modifier la délibération du 16 décembre 2021 (n°D16122021/154), désignant comme représentants élus de la Communauté de Communes au comité de pilotage sur le projet de piscine de Sainte-Hélène, Messieurs Laurent PEYRONDET, Maire de Lacanau, titulaire, Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans, suppléant, et Frédéric BOUDEAU, Directeur, technicien en charge du suivi de ce dossier.

Il est proposé :

- De modifier l'ordre du titulaire et du suppléant et de désigner comme représentants élus de la Communauté de communes :
- Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans, titulaire
- Laurent PEYRONDET, Maire de Lacanau, suppléant,
- Frédéric BOUDEAU, Directeur, technicien en charge du suivi de ce dossier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juillet 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- De modifier l'ordre du titulaire et du suppléant et de désigner comme représentants élus de la Communauté de communes :
- Patrick MEIFFREN, Maire de Carcans, titulaire
- Laurent PEYRONDET, Maire de Lacanau, suppléant,
- Frédéric BOUDEAU, Directeur, technicien en charge du suivi de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 40